



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 45822

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières auxquelles peuvent se trouver confrontés les jeunes inscrits au programme Trace (Trajet d'accès à l'emploi). En effet, ce dispositif, qui a pour vocation d'accompagner les jeunes sans ressources ni qualification dans leur parcours d'insertion professionnelle, ne prévoit aucune forme spécifique de rémunération en dehors des périodes où ils sont en situation d'emploi (contrat de qualification, CES...). Dès lors, en cas de difficultés, il leur appartient de s'adresser au Fonds d'aide aux jeunes et cette nouvelle préoccupation les conduit souvent à se désinvestir du programme d'insertion. Il semblerait de ce fait souhaitable qu'une allocation mensuelle leur soit octroyée pendant toute la durée du programme afin que ce dispositif puisse remplir pleinement sa mission de lutte contre l'exclusion professionnelle de ces jeunes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'au cours du programme TRACE, les jeunes bénéficient de la rémunération liée à leur situation : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, d'une part, ou salaires, pour les périodes donnant lieu à la conclusion d'un contrat de travail. La continuité de la protection sociale du jeune reste assurée pendant l'ensemble du parcours. Par ailleurs, les jeunes peuvent bénéficier de l'accès aux fonds départementaux ou locaux d'aides aux jeunes (FAJ) afin de répondre aux besoins matériels qu'ils pourraient rencontrer. Le Gouvernement n'envisage pas, comme le préconise l'honorable parlementaire, la création d'une indemnité spécifique qui serait versée au jeune pendant l'ensemble du parcours. En effet, la mobilisation de différents dispositifs permettant aux jeunes de percevoir une rémunération tout en les engageant dans une démarche d'insertion et de professionnalisation apparaît préférable à l'attribution automatique et non conditionnée d'une telle indemnité. S'agissant des conditions de sortie du dispositif, il convient de souligner que l'objectif du programme est, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, une association réelle et durable des jeunes à un emploi. Un même cahier des charges s'applique à l'ensemble des opérateurs mettant en œuvre le programme, qu'il s'agisse de missions locales, des PAIO, ou d'autres organismes ; il comporte une obligation de résultat qui s'impose à eux, et il leur est demandé de justifier de la situation des jeunes, en terme d'insertion professionnelle, à l'issue du parcours.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45822

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2692

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2280